



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREÉ, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Laurent JÉROME représenté par Christine ROBILLARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Secrétaire : Annie SALAMI

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
3. Dénomination de rue permis d'aménager les Bastides
4. Dénomination de rue groupement d'habitation rue du Moulin
5. Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal.
6. Recrutement d'agents contractuels pour remplacement de personnels indisponibles
7. Plan communal de sauvegarde
8. Convention avec la Protection Civile
9. Convention avec la Croix-Rouge
10. Convention avec Intermarché de Saint-Lyé
11. Convention avec Intermarché de Marigny-le-Châtel
12. SDEDA : rapport annuel 2023
13. Liste des décisions prises par délégation
14. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé.

M. Besançon expose :

Le 4 octobre 2023 un permis d'aménager dit les Bastides situé avenue de la Gare (à proximité du cimetière a été accordé à la société France Immo. Ce permis d'aménagement a donné lieu à la création d'une voie de desserte.

Il convient de choisir un nom pour cette voie de circulation.

Pour cette voie, les noms suivants ont été évoqués : Marcel Bidot / Alice Milliat / Samuel Paty / Dominique Bernard / Roland Lefevre / Marie Marvingt

Il est précisé que M. Bidot était habitant de Saint-Lyé et qu'il demeurait rue Clémence de Hongrie.

M. le maire ajoute que c'était un coureur du Tour de France et que son épouse avait un salon de coiffure. Il appuie le choix de ce nom.



Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la dénomination de rue « rue Marcel Bidot » ;

CHARGE monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

A la demande de plusieurs élus, sur la plaque de rue, il sera fait mention du parcours sportif de M. Bidot.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

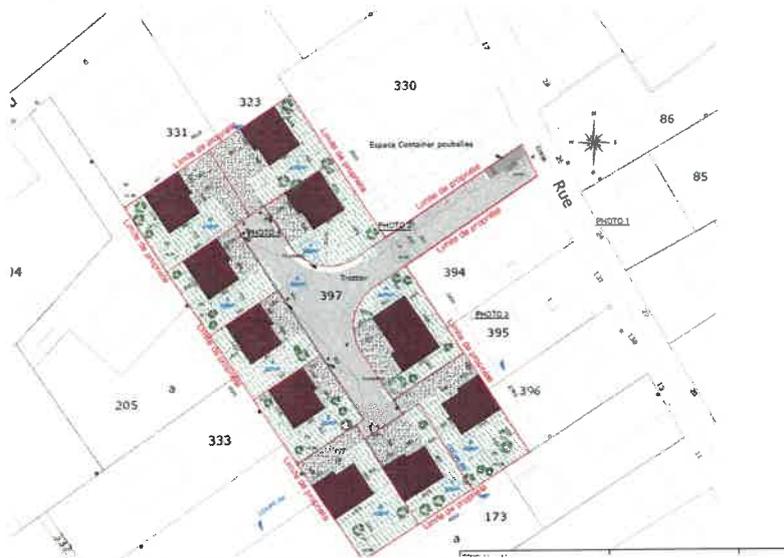
20241067 – DÉNOMINATION DE RUE ROLAND LEFEVRE

Le 8 août 2024 un permis de construire a été délivré à la société France Immo en vue de la création d'un groupement d'habitation au 15 rue du Moulin. Ce permis prévoit la création d'une voirie.

Il convient de choisir un nom pour cette voie de circulation.

Pour cette voie, les noms suivants ont été évoqués : Alice Milliat / Samuel Paty / Dominique Bernard / Roland Lefevre / Marie Marvingt

Mme Robillard propose de nommer cette rue du nom de Roland Lefevre en rappelant qu'il était lyotain et résistant. Afin de respecter la parité, le prochain nom de rue sera attribué à une femme.



Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la dénomination de rue « rue Roland Lefèvre » ;

CHARGE monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Sur proposition de Mme Hrvoj, la plaque de rue fera mention de l'entrée dans la Résistance auboise de M. Lefèvre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241068 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

M. Mennetrier expose :

En 2025 aura lieu le recensement de la population.

Le recensement est effectué sous la responsabilité de l'Etat. Celui-ci a pour objet :

- Le dénombrement de la population en France
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

La collecte des informations est organisée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

Pour rappel, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Le précédent recensement datant de 2019, notre commune sera à nouveau recensée en 2025, du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour préparer et assurer la réalisation des enquêtes de recensement il convient de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant.

Il vous est proposé nommer les personnes suivantes :

- Coordonnateur communal : Philippe Méan
- Suppléant : Stéphanie Kustermann

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

vu la candidature des intéressés ;

DESIGNE monsieur MÉAN Philippe, adjoint à la directrice générale des services, coordonnateur communal et madame KUSTERMANN Stéphanie, directrice générale des services, suppléante.

DIT QUE le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241069 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DE PERSONNELS INDISPONIBLES

M. le maire expose :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- lors d'un congé régulièrement accordé [congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du de la candidate,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

20241070 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document que toutes les communes concernées par un PPR (plan de prévention des risques), un PPI (plan particulier d'intervention) ou un arrêté du préfet doivent réaliser suite à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

La commune de Saint-Lyé est exposée aux risques majeurs suivants :

- **Risques Naturels :**

Inondation : PPRI – Seine agglomération

Mouvements de terrain : ● Cavités

- Argiles «aléa faible»

- **Risques Technologiques :**

Transport de Matières Dangereuses (TMD) : Route – Rail – Gaz

Rupture du barrage réservoir Seine

- **Risques Diffus :**

Météorologiques : tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid.

Sanitaires : épizootie, pandémie

Radiologique : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium.

Le maire est responsable sur la commune de la sécurité des populations et des biens.

Le PCS est un outil opérationnel à suivre en cas de survenance d'un événement grave. Il regroupe dans un seul document toutes les mesures à mettre en place afin d'assurer la protection de la population.

Ce PCS s'accompagne d'un document d'informations communales sur les risques majeurs (DICRIM) qui a d'ores et déjà été distribué aux lyotains et évêchats et qui reprend les dispositions du PCS.

Mme Stoltz souhaite qu'en page 14 du plan communal de sauvegarde, le terme instituteur soit remplacé par professeur des écoles. Ce terme correspondra ainsi au grade actuel des enseignants.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la rédaction du plan communal de sauvegarde sachant que sa mise en place fera l'objet d'un arrêté signé de monsieur le maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

20241071 – CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE

La protection civile de l'Aube est une association affiliée à la Fédération nationale de protection civile.

La Fédération nationale de protection civile est une association reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise.

Elle est susceptible de participer, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés, ou à son initiative, à toutes les opérations de secours, de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire, tant sur le territoire national qu'à l'extérieur.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec l'association de protection civile de l'Aube.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association de protection civile de l'Aube, ci-annexée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241072 – CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer:

A— aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),

B— aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,

C— à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,

D— aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec l'association la Croix Rouge.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association la Croix-Rouge, ci-annexée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241073 – CONVENTION AVEC INTERMARCHÉ DE SAINT-LYÉ

En vertu du code de la sécurité intérieure, la commune a conclu, avec les associations Croix-Rouge Française et Protection Civile, une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes et assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme.

En complément de cette prestation, il convient, pour la commune, de prévoir la nécessité éventuelle de mesures d'accueil des sinistrés. Il s'agit, à ce titre, de prévoir une éventuelle distribution de produits alimentaires afin de restaurer les personnes évacuées, mais également en prévoyance d'un hébergement temporaire d'une durée incertaine, ou susceptible d'être prolongée.

Après réflexion, le groupe de travail chargé de la rédaction du plan communal de sauvegarde, eu égard notamment à l'exigence de proximité ainsi que pour des raisons matérielles, considère que l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé comme étant la plus compétente.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec Intermarché de Saint-Lyé.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Intermarché de Saint-Lyé, ci-annexée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241074 – CONVENTION AVEC INTERMARCHÉ DE MARIGNY-LE-CHÂTEL

En vertu du code de la sécurité intérieure, la Ville a conclu, avec les associations Croix-Rouge Française, Protection Civile et l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé, une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes et de fourniture de denrées alimentaires.

Dans le cas d'inondation ou de rupture de barrage l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé, ne sera pas en mesure d'assurer sa prestation. En conséquence, une autre enseigne a dû être recherchée.

La commune, eu égard notamment à l'exigence de proximité ainsi que pour des raisons matérielles, considère que l'enseigne Intermarché de Marigny-le-Châtel comme étant la plus compétente.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec Intermarché de Marigny le Châtel

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Intermarché de Marigny-le-Châtel, ci-annexée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

20241075 – SDEDA : RAPPORT ANNUEL 2023

Madame Hrvoj présente le rapport annuel, établi par le SDEDA, du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

Elle évoque notamment les obligations des communes, la mutualisation de la TGAP, l'extension des consignes de tri.

Elle rappelle qu'il faut continuer à trier pour qu'il reste le moins de déchets possibles dans les ordures ménagères.

M. Léotier propose qu'un rappel soit fait dans le lyotain.

Mme Hrvoj abonde en ce sens en indiquant que le SDEDA peut fournir le fichier informatique qui ira pour cette communication.

M. Bruneau indique que l'agent en charge de la déchèterie ne laisse pas passer une même voiture à trois reprises dans la même journée même si le conducteur possède 3 cartes différentes. Il ajoute qu'une personne qui veut vider plusieurs remorques n'y est pas autorisé et ce même s'il n'accède pas à la déchèterie le reste de l'année.

Mme Hrvoj indique que les gens se montrent mécontents mais rappelle que Saint-Lyé bénéficie encore du porte à porte alors que ce n'est plus le cas partout. Elle ajoute qu'à terme, le paiement se fera à la pesée.

Mme Fournier souhaite savoir auprès de quelle instance elle peut trouver les informations quant aux ramassages dans les petites rues. M. le maire indique que Troyes Champagne Métropole dispose de toutes les informations.

Mme Stoltz a obtenu auprès de Troyes Champagne Métropole l'information selon laquelle il y aurait une forte demande de composteurs communaux mais que la commune de Saint-Lyé aurait indiqué ne pas en vouloir pour le moment. Mme Hrvoj indique que la mise en place de composteurs communaux nécessite une gestion humaine dont la commune n'a pas les moyens aujourd'hui. M. le maire précise que le choix de ce dispositif serait conditionné par la forte implication d'un voisin référent.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de ce rapport.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	22	22	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Location salle des fêtes	5 locations	1 760,00
Location salle Beaugrand	Association Telle mère, telle fille	50,00
Location matériel	APEI, Macey, Camus	Gratuit
DIA	5 DIA du 16 septembre au 21 octobre	

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Donne l'agenda des prochaines réunions :
 - Municipalité : 6/11 – 20/11 et 2 décembre
 - Conseil municipal : 16 décembre. Mme Stoltz et M. Philippe signalent leur absence en raison d'une réunion du SIRP le même jour. Lors de ce conseil sera notamment abordé la question du transfert de compétence du plan local d'urbanisme.
 - Commission patrimoine : 12 novembre. M. Genet signale son absence en raison du conseil d'école de la maternelle.
 - Conférence des maires : 7 décembre
- Il était prévu d'adopter ce jour une décision modificative permettant l'achat d'un camion pour les pompiers d'une valeur supérieure à celle autorisée par le conseil municipal lors du vote du budget primitif. M. le maire indique que le camion choisi par le chef de corps est malheureusement d'un coût supérieur au seuil de marché publics sans publicité ni mise en concurrence préalable. M. Léotier précise qu'il va falloir tout de même procéder à une acquisition dans la mesure où le camion actuel ne peut plus passer au contrôle technique. M. le maire indique qu'il va travailler avec les pompiers sur cet achat.
- Les travaux d'installation de la climatisation à l'accueil de loisirs ont démarré ce jour.

Robert Besançon :

- Les trois quarts des permis de construire déposés actuellement concernent la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Marie-Laure Hrvoj :

- Jeudi après-midi s'est tenue une réunion de la commission du cycle de l'eau. Les bassins vont devoir être vidés pour consolider les digues.
- La commission voirie s'est réunie la semaine passée. Il y aura un arbitrage à faire en commission finances entre deux projets d'importance. Le premier concerne la sécurisation des piétons par des travaux d'aménagement de la rue Simphal à Grange L'Evêque. Le second projet concerne la liaison entre la rue de Montherlant et la RD619. Ce projet nécessite au préalable d'envoyer un courrier au président du département pour s'informer du financement possible par le département et faire le choix entre un tourne à droite et une voie parallèle. Mme Hrvoj précise que le coût de revient devrait être approximativement le même pour ces deux options.
- Une conduite d'assainissement des eaux usées s'est effondrée rue Jeanne d'Arc. Mme Hrvoj diffuse les photos à l'écran. Une expertise est en cours. Les travaux à réaliser sont très lourds et seront financés par le COPE. S'agissant d'un imprévu conséquent, les communes pourraient être mises à contribution.

Pascal Genet :

- Une enfant a dû faire l'objet d'une exclusion temporaire de 3 jours pour des faits de violence. Ces faits avaient déjà été constatés précédemment sans sanction et ont connu une période d'accalmie avant d'être réitérés.
- La directrice d'école signale de nouveaux jeux entre enfants : les enfants se giflent mutuellement même pendant les périodes où ils sont en classe. Il s'agit d'enfants qui ont environ 7 ans.
- Les conseils d'école se tiendront le 7 novembre pour l'école élémentaire et le 12 novembre pour l'école maternelle.
- L'accueil de loisirs participe au projet « Charlie Chapelain ». Il s'agit de la réalisation d'un court métrage par les enfants. Ce projet partagé entre les accueils de loisirs de Saint-Parres aux Tertres, les Noës près Troyes, la Chapelle Saint-Luc et Saint-Lyé arrive à son terme, le court métrage sera diffusé le 9 novembre à la Chapelle Saint-Luc.
- Indique avoir assisté à un webinaire sur les écoles et qu'il fera passer le document complet aux conseillers.

Laurence Fournier :

- Rappelle que Noël approche. Le marché de Noël sera à l'ordre du jour de la commission festivités qui se tiendra le lundi 28 octobre. Les inscriptions sont closes pour les commerçants ayant choisi d'exposer à l'intérieur de la salle des fêtes. Christophe Houziaux s'est chargé de réaliser le plan. Il y a actuellement 30 exposants au total.
- Informe avoir rencontré les membres de l'association des parents d'élèves. Ils ont bon nombre de projets et souhaite mettre en place un partenariat avec la commune. L'association souhaite tenir les buvettes que ce soit pour la chasse aux œufs ou pour le 14 juillet. La vente de sapin sera également organisée et sans doute élargie aux habitants de la commune les 29 novembre et 6 décembre.
- La soirée des enfants du personnel sera organisée le 12 décembre à 18h. En raison de l'absence des agents qui sont en charge habituellement de cette soirée, l'organisation sera simplifiée.
- Vanessa Marsat, actuellement absente est remplacée par Amandine, mise à disposition par le centre de gestion, à l'accueil de la mairie.

Géraldine Pérée :

- Signale que le sol de la salle des fêtes est régulièrement collant, ce qui pose des problèmes lors des cours de danse. M. le maire s'en étonne dans la mesure où la machine est neuve.

Denis Philippe :

- Signale qu'il a reçu un nouveau courriel d'un administré concernant le lotissement du Bas des Vignes. Cet habitant avait déjà sollicité la commune sur ce point. M. le maire indique n'avoir rien de nouveau sur ce dossier.
- Informe avoir rencontré avec Mme Hrvoj, le prestataire C3I pour étudier l'aménagement de la rue Simphal. Ils ont chargé le prestataire de réaliser des relevés et de dessiner les plans. Le projet sera présenté le mois prochain.
- Indique que la signalisation horizontale a été commandée.

Véronique Stoltz :

- S'informe de la livraison du calendrier d'ordures ménagères et de sa distribution. Mme Hrvoj indique qu'il est bien trop tôt pour avoir des renseignements sur ce document et rappelle que ce document est réalisé par les services de Troyes Champagne Métropole (TCM).
- Souhaite savoir s'il est prévu de réaliser un agenda. Mme Fournier acquiesce.

Bruno Leotier :

- Informe avoir été interpellé par la famille Enfert qui signale avoir de l'eau, à chaque orage, dans sa propriété. Mme Hrvoj indique être en charge de ce dossier mais précise que la compétence a été transférée à TCM. Elle se charge de voir avec la GEPU (gestion des eaux pluviales) pour régler le problème. Elle précise toutefois que la commune et TCM ne se chargeront que de ce qui est situé sur la voie publique. M. Léoitier se demande si l'intéressé a acheté la maison en ayant connaissance des désagréments rencontrés lors d'épisodes pluvieux. Mme Hrvoj rappelle que la réglementation impose à chacun de traiter ses propres eaux pluviales. Il en va de même pour la commune qui se doit de traiter les eaux provenant du domaine public.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 55.

La secrétaire de séance,

Annie SALAMI



Le maire,
Nicolas MENNÉTRIER